



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 03

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 5
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt un février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, Mme PAWLAK Corinne, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

**OBJET : Renumerotation partielle de la Rue du Vivier
côté pair à partir du n° 42**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La numérotation de la Rue du Vivier, au niveau du numéro de voirie 42, avait déjà été démultipliée dans les années 1980 à l'occasion de la construction de maisons individuelles. Depuis, deux autres parcelles AD 124 et AD 129 ont également fait l'objet de divisions, avec création de nouveaux terrains à bâtir.

Considérant qu'il n'est plus possible d'attribuer de numéros intermédiaires sur les 42 et 44, tout en restant cohérent, la collectivité propose, en concertation avec les riverains, une modification de la numérotation côté pair, à partir du n° 42 jusqu'à la fin de la rue.

Les riverains ont été reçus le 9 janvier dernier en Mairie afin d'échanger sur le sujet. Ceux-ci ont confirmé les désagréments qu'ils rencontrent déjà, inhérents à cette numérotation complexe (erreurs d'adressage du courrier, des livraisons, difficulté de repérage pour leurs visiteurs, etc....).

Par ailleurs, en cas d'urgence médicale, voire vitale, l'intervention des services de secours ou des professions médicales ou paramédicales, ne doit pas être ralentie.

.../...



.../...

Les riverains présents à la réunion se sont montrés unanimement favorables à cette proposition, pour laquelle les services de la commune les accompagneront dans les démarches à effectuer (modèle de courrier, liste des organismes à prévenir, changements d'adresse sur les documents officiels,)

La modification de numérotation envisagée est reprise au tableau ci-dessous :

Numéro de parcelle	Ancien numéro de voirie	Nouveau numéro de voirie
AD 132/131	42	42
AD 130	42B	44
AD 271	Terrain en cours de construction	46
AD 270	Terrain en cours de construction	48
AD 269	Terrain à bâtir	50
AD 128	Garages	52
AD 127	42C	54
AD 126	42D	56
AD 125	42 E	58
AD 265	44	60
AD 264	44B Terrain à bâtir	62
AD 263	44T	64
AD 123	46	66
AD 122	48	68

Après délibérations,

à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix),

le Conseil Municipal

décide de la nouvelle numérotation de la Rue du Vivier, telle qu'indiquée au tableau de concordance ci-dessus.

Le Secrétaire de séance


Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,


Philippe GOLINVAL